
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 mai 2024 à 19 h
4555, rue de Verdun**

PRÉSENCES :

Madame la mairesse Marie-Andrée Mauger, Mairesse d'arrondissement
Madame la conseillère Véronique Tremblay, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Enrique Machado, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Céline-Audrey Beauregard, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Benoît Gratton, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Kaila A. Munro, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Annick Duchesne, directrice du bureau d'arrondissement
Madame Diane Vallée, directrice de projet
Madame Nancy Raymond, cheffe de la Division culture
M. Daniel Potvin directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques
Monsieur Pierre Beaulieu, chef de la Division de la voirie et des parcs
Monsieur Anthony Villeneuve, chef de division de la Division de l'urbanisme (intérim)
M. Maxime Beaulieu, commandant du poste de quartier 16
M. André Lavoie, directeur de la Direction des services administratifs
Madame Stephanie Zhao Liu, Secrétaire d'arrondissement

La mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 01.

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse exerce toujours son droit de vote prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

10 - Communication de la présidente au public

La mairesse communique différentes informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 01 à 19 h 13.

10.01

10 - Présentation thématique sur le *Plan propreté : stratégie 2024-2028* de l'arrondissement de Verdun

À l'aide d'un document de format Présentation qui est projeté sur écran, Pierre Beaulieu, chef de Division de la voirie et des parcs fait une présentation sur *Plan de propreté – stratégie 2024-2028* de l'arrondissement de Verdun au cours de la période s'étendant de 19 h 14 à 19 h 25.

10.02

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

10.03

CA24 21 0095

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2024 à 19 h

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2024, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.04

10 - Communications des conseillers au public

Les conseillers communiquent à leur tour diverses informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 26 à 19 h 42.

10.05

10 - Première période de questions du public

La première période de questions se tient de 19 h 43 à 20 h 46 en ce qui a trait aux questions du public et de 20 h 46 à 21 h 04 en ce qui a trait aux questions écrites dont le secrétaire d'arrondissement donne lecture. Un total de onze (11) personnes posent une question en direct au conseil et neuf (9) questions écrites sont lues.

CA24 21 0096

Adopter le *Plan propreté : stratégie 2024-2028 de l'arrondissement de Verdun.* (1246934003)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter le *Plan propreté : stratégie 2024-2028* de l'arrondissement de Verdun.

12.01 1246934003

CA24 21 0097

Déclaration pour souligner le Défi pissenlits

Attendu que le mois de mai est maintenant reconnu à l'international comme le « No Mow May » et au Québec sous les termes *Défi pissenlits* et *Mai sans tondeuse*;

Attendu qu'une étude du *Centre de recherche sur les interactions bassins versants/écosystèmes aquatiques* de l'Université du Québec à Trois-Rivières démontre que la tonte détériore notre biodiversité et que la tonte de haute intensité réduit le nombre d'invertébrés et appauvrit également la diversité végétale;

Attendu que le *Plan Climat 2020-2030* de la Ville de Montréal mise sur la préservation de la biodiversité dans les centres urbains;

Attendu que la métropole s'engage à travers le *Plan Montréal : territoire de biodiversité par la protection des pollinisateurs 2022-2027* à favoriser l'habitat des pollinisateurs et à en diminuer le déclin;

Attendu que la stratégie d'agriculture urbaine de la Ville de Montréal nous encourage également à développer notre « *réflexe pollinisateur* » consistant à tenir compte des besoins des pollinisateurs, notamment de toutes les étapes de leur cycle vital, dans l'ensemble des activités d'aménagement et d'entretien des espaces verts;

Attendu qu'un des principes directeurs du *Plan directeur de la trame verte et bleue* à venir de l'arrondissement, vise à aménager des milieux naturels favorisant la biodiversité;

Attendu que le pissenlit est une source importante de pollen et de nectar pour les abeilles;

Attendu que 35% de notre garde-manger dépend des insectes pollinisateurs, dont les abeilles;

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. Que l'arrondissement de Verdun participe au *Défi pissenlits* aux côtés d'autres municipalités pour démontrer son appui à la protection de la biodiversité et à la gestion écologique des pelouses.
2. Que l'arrondissement de Verdun s'engage à retarder la première tonte afin de laisser les premières fleurs sauvages de la saison fleurir sur les pelouses de ses parcs et espaces verts, à l'exception des terrains sportifs et aires de jeux pour enfants;
3. Que l'arrondissement de Verdun encourage les résident.es, entreprises et institutions à participer au *Défi pissenlits* en retardant la première tonte de leur pelouse.
4. Que l'arrondissement de Verdun travaille de concert avec ses partenaires, dont la Maison de l'environnement de Verdun, pour faire la promotion de ce geste fort pour la biodiversité et pour sensibiliser la population à la gestion écologique des pelouses.

15.01

CA24 21 0098

Déclaration pour souligner la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie

Attendu que la *Fondation Émergence* lançait en 2003 la première *Journée nationale contre l'homophobie*, devenue Journée internationale le 17 mai 2006. Cette date correspond à la date à laquelle l'*Organisation mondiale de la santé* (OMS) a retiré, en 1990, l'homosexualité de la liste des maladies mentales;

Attendu que la *Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie* se tiendra le 17 mai 2024;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté sa *Charte montréalaise des droits et responsabilités* (2005) dont un des principes est de combattre toutes les formes de discriminations, notamment celles fondées sur le sexe et sur l'orientation sexuelle;

Attendu que la *Déclaration de Montréal sur les droits humains des lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels* a été adoptée en 2007 lors d'une réunion internationale tenue à Montréal. Il s'agit d'un document pour les droits humains des lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels ainsi que des personnes intersexuées;

Attendu qu'en avril 2021, la Ville de Montréal a modifié sa *Charte montréalaise des droits et responsabilités* pour y inclure les discriminations fondées sur l'identité et l'expression de genre, la lesbophobie et la transphobie, parmi les formes de discriminations qu'elle combat;

Attendu que des centaines de municipalités au Québec soulignent la *Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie*, par résolution du conseil municipal;

Attendue qu'en 2018 les membres du conseil de Verdun ont dévoilé un banc aux couleurs de l'arc-en-ciel à l'entrée de la mairie de l'arrondissement. Ce banc a été conçu et peint par des membres de *Parapluie arc-en-ciel LGBTQ*, un organisme qui regroupe des jeunes d'orientation ou d'identité sexuelle différentes, élèves à l'Académie Beurling.

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. Que l'arrondissement de Verdun souligne la *Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie* le 17 mai 2024 et sensibilise la population à l'importance de lutter contre toutes les formes de discrimination, à l'encontre de nos concitoyennes et concitoyens *LGBTQ2+*;
2. Que l'arrondissement de Verdun s'engage envers les communautés *LGBTQ2+* et met en place des actions pour devenir une ville plus inclusive et lutter contre les préjugés et les discriminations.

15.02

CA24 21 0099

Accorder un contrat à l'entreprise *LES EXCAVATIONS SUPER INC.* ayant pour objet l'exécution des travaux de réaménagement du parc Dan-Hanganu (Elgar) et commémoration dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 2 087 617,10 \$ toutes taxes comprises (contrat : 1 739 680,92 \$; contingences (15%) : 260 952,14 \$; et incidences (5%) : 86 984,05 \$) - Appel d'offres public S24-007 - (3 soumissionnaires). (1247126001)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense totale de 2 087 617,10 \$ (contingences, incidences et taxes comprises);
2. d'accorder à l'entreprise *LES EXCAVATIONS SUPER INC.*, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat ayant pour objet l'exécution des travaux de réaménagement du parc Dan-Hanganu (Elgar) et commémoration, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 739 680,92 \$, taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public S24-007;
3. d'autoriser une dépense de 260 952,14 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 86 984,05 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget d'incidences;
5. de procéder à une évaluation du rendement de *LES EXCAVATIONS SUPER INC.*;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.01 1247126001

CA24 21 0100

Accorder un contrat à la firme *Tessier Récréo-Parc inc.*, ayant pour objet la fourniture, la livraison et l'installation des équipements de jeu dans le parc Dan-Hanganu (Elgar), dans l'arrondissement de Verdun. / Autoriser une dépense totale de 682 088,47 \$ taxes incluses : (contrat : 649 608,07 \$, taxes incluses et contingences : 32 480,40 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 24-20321- (6 soumissionnaires). (1247126002)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense totale de 682 088,47 \$ (contingences, incidences et taxes comprises);
2. d'accorder à l'entreprise *Tessier récréo-Parc inc.*, soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, un contrat ayant pour objet la fourniture, la livraison et l'installation des équipements de jeu dans le parc Dan-Hanganu, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 649 608,07 \$, taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 24-20321;
3. d'autoriser une dépense de 32 480,40 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.02 1247126002

CA24 21 0101

Accorder un contrat à *Urbex Construction inc.*, ayant pour objet l'exécution des travaux d'aménagement d'une ruelle verte dans la ruelle située entre les rues Wellington, Willibrord, le boulevard LaSalle et la 1^{ère} avenue dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 366 307,62 \$ (contrat : 224 865,81 \$, contingences : 33 729,87 \$ et incidences 107 711,94 \$) taxes incluses / Appel d'offres public S24-002 (6 soumissionnaires). (1249127001)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense totale de 366 307,62 \$ (contingences, incidences et taxes incluses);
2. d'accorder à *Urbex Construction inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat ayant pour objet l'exécution des travaux d'aménagement d'une ruelle verte dans la ruelle située entre les rues Wellington, Willibrord, le boulevard LaSalle et la 1^{ère} avenue dans l'arrondissement de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 224 865,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S24-002;
3. d'autoriser une dépense de 33 729,87 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 107 711,94 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.03 1249127001

CA24 21 0102

Autoriser une dépense additionnelle de 488 643,75 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux supplémentaires liés aux conditions de chantier du chalet du parc Beurling dans le cadre du contrat accordé à *Afcor Construction inc.*, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 153 199,26 \$ taxes incluses à 1 641 843,01 \$, taxes incluses. (1243678001)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 488 643,75 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux supplémentaires liés aux conditions de chantier du chalet du parc Beurling dans le cadre du contrat accordé à *Afcor Construction inc.*, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 153 199,26 \$ à 1 641 843,01 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

20.04 1243678001

CA24 21 0103

Accorder un soutien financier de 1200 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun (CDSV)* pour tenir la journée « *Bienvenue à Verdun* » / Approuver le projet de convention à cet effet. (1242586001)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder un soutien financier de 1200 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun (CDSV)* pour tenir la journée « *Bienvenue à Verdun* »;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la *Concertation en développement social de Verdun* et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun;
3. d'autoriser Madame Stephanie Zhao Liu, secrétaire d'arrondissement, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

20.05 1242586001

CA24 21 0104

Conclure avec l'organisme sans but lucratif *Axia Services* un contrat de gré à gré ayant pour objet la fourniture de service de gardiennage pour une période d'un an, soit du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025, et autoriser une dépense maximale de 274 698,27 \$ (toutes taxes comprises). (1246934002)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense maximale de 274 698,27 \$, toutes taxes comprises;

2. de conclure un contrat de gré à gré avec l'organisme sans but lucratif *Axia services* ayant pour objet la fourniture de service de gardiennage et ce, pour une période d'un an, soit du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.06 1246934002

CA24 21 0105

Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de mars 2024. (1247148010)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de mars 2024.

30.01 1247148010

CA24 21 0106

Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de mars 2024. (1247148011)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de mars 2024.

30.02 1247148011

CA24 21 0107

Dépôt des rapports budgétaires pour la période de mars 2024. (1247148012)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de mars 2024 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

30.03 1247148012

CA24 21 0108

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du *Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable (MobilisActions)* pour la réalisation du projet de *Campagne de sensibilisation afin de favoriser l'utilisation de modes de transport actif et un meilleur partage de la route et des pistes multifonctionnelles*. (1249950001)

Attendu que le *Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable (MobilisActions)* a pour objectif général d'encourager les citoyens à se déplacer différemment;

Attendu que l'arrondissement de Verdun confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du programme;

Attendu que le programme permet à l'arrondissement de Verdun de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet de *Campagne de sensibilisation afin de favoriser l'utilisation de modes de transport actif et un meilleur partage de la route et des pistes multifonctionnelles*;

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du *Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable (MobilisActions)* pour la réalisation du projet de *Campagne de sensibilisation afin de favoriser l'utilisation de modes de transport actif et un meilleur partage de la route et des pistes multifonctionnelles*;
2. d'autoriser M. André Lavoie, directeur de la Direction des services administratifs, à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin;
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement de Verdun à payer sa part des coûts du projet pour un maximum de 15 000 \$.

30.04 1249950001

CA24 21 0109

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de *Patrimoine Canada* dans le cadre du programme « *commémorations communautaires - Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine* » pour le financement de la programmation du 150^e anniversaire de Verdun. (1249950002)

Attendu que le programme d'aide financière « *Commémorations Communautaires - Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine* » est disponible pour des événements non récurrents qui soulignent le centenaire ou l'anniversaire subséquent, par tranche de 25 ans d'un événement local important;

Attendu que l'arrondissement de Verdun célébrera son 150^e anniversaire en 2025 et souhaite concevoir une programmation d'envergure pour souligner cet événement et que celle-ci respectera les orientations et les modalités du programme;

Attendu que le programme permet à l'arrondissement de Verdun de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation d'une programmation événementielle en lien avec le patrimoine et les festivités;

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de *Patrimoine Canada* dans le cadre du programme « *Commémoration Communautaire - Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine* »;

2. d'autoriser M. André Lavoie, directeur de la Direction des services administratifs, à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin;
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement de Verdun à rencontrer les exigences du programme.

30.05 1249950002

CA24 21 0110

Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) à utiliser la somme maximale de 5 000 \$ pouvant être accordée par *Sport et loisir de l'île de Montréal* (SLIM) pour la tenue de l'événement « *Prêt gratuit de kayak et de planche à pagaie* » organisé par l'organisme *NAVI Espace nautique* dans le cadre du programme *Verdun actif*. (1245163003)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à utiliser la somme maximale de 5 000 \$ pouvant être accordée par *Sport et loisir de l'île de Montréal*(SLIM), pour la tenue de l'événement « *Prêt gratuit de Kayak et planche à pagaie* », organisé par l'organisme *NAVI Espace nautique* dans le cadre du programme *Verdun actif*;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

30.06 1245163003

CA24 21 0111

Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement concernant l'occupation du domaine public afin de prolonger la fin de la période d'occupation annuelle autorisée (RCA24 210005). (1242959004)

Vu l'avis de motion donné du « *Règlement modifiant le Règlement concernant l'occupation du domaine public* » afin de prolonger la fin de la période d'occupation annuelle autorisée par la conseillère Kaila A. Munro à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 avril dernier;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement concernant l'occupation du domaine public* » afin de prolonger la fin de la période d'occupation annuelle autorisée par la conseillère Kaila A. Munro lors de la même séance;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement concernant l'occupation du domaine public* afin de prolonger la fin de la période d'occupation annuelle autorisée (RCA24 210005).

40.01 1242959004

CA24 21 0112

Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux et des dépendances et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 60 logements, situés au 3967 à 4003, rue de Verdun – Lots : 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861. (1235291004)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux et des dépendances et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 60 logements, situé au 3967 à 4003, rue de Verdun – Lots : 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et d'une partie du lot 1 153 861 réunifié pour proposer la création d'un lot unique, tel qu'illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

Une opération cadastrale doit être déposée visant à soustraire une partie du lot 1 153 861, afin que le site assujéti à la résolution soit d'une superficie maximale totale de 2 100 mètres carrés.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments existants et la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment résidentiel d'un maximum de 60 logements sur ce même emplacement sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux usages autorisés à la grille des usages et normes H02-68, afin de construire un bâtiment de la classe d'usages h4 comportant un maximum de 60 logements. Le nombre maximal de logements, la marge minimale avant, la marge minimale arrière, la hauteur maximale en étages et en mètres, le rapport bâti-terrain maximal et le coefficient d'occupation au sol maximal sont prescrits à la présente résolution.

Il est également permis de déroger aux articles 92-4°, 101, 104, 105, 163, 175, 186.4 et 187-3° du Règlement de zonage (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 425 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS

5. La démolition des bâtiments identifiés par les numéros 3967-71, 3981-83 et 3995-4003 rue de Verdun et des bâtiments accessoires est autorisée.

6. Une demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction du bâtiment autorisée par la présente résolution.

7. Les demandes d'autorisation de démolition doivent être déposées dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures du bâtiment.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES AU SITE, À LA CONSTRUCTION ET À L'OCCUPATION DU BÂTIMENT

9. Le bâtiment doit respecter les hauteurs maximales suivantes :

- a) 4 étages;
- b) 14 mètres.

La hauteur maximale en mètres est mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 4^e étage.

10. Le bâtiment doit respecter un rapport bâti-terrain maximal de 0,65.

11. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,4.

12. Le bâtiment doit respecter les marges suivantes :

- a) la marge avant minimale est de 3 mètres;
- b) la marge arrière minimale est de 10 mètres.

13. Le bâtiment doit comprendre et maintenir un minimum de 13 logements d'une superficie de plancher minimale de 86 mètres carré et composé de 3 chambres à coucher.

14. Le bâtiment doit comprendre et maintenir un minimum de 2 logements adaptés pour l'accessibilité universelle complète, incluant notamment :

- a) l'accès à toutes les pièces du logement;
- b) les dégagements intérieurs suffisants près des portes intérieures et dans toutes les pièces;
- c) des seuils de porte abaissés pour le franchissement des fauteuils et autres appareils aidant la mobilité;
- d) une hauteur rabaissée pour une partie du comptoir de la cuisine;
- e) les fonds de clouage et barres d'appuis, notamment dans la salle de bain.

15. Un écran métallique végétalisé installé sur une terrasse au 3^e étage doit respecter une hauteur maximale de 1,80 m. Chaque écran est localisé de façon à séparer les terrasses privées de logements distincts.

16. Le bâtiment doit, au sous-sol, permettre de stationner un minimum de :

- a) 48 vélos stationnés en position horizontale de façon superposée dans un support métallique qui fournit un espace minimal de 1,75 m de longueur, 1,2 m de hauteur et 0,4 m de largeur, pour chaque vélo;
- b) 18 vélos stationnés en position verticale, dans un espace minimal de 1,2 m de longueur, 2 m de hauteur et 0,4 m de largeur, pour chaque vélo;
- c) 14 vélos stationnés en position normale, offrant la possibilité d'effectuer la recharge électrique, dans un espace minimal de 2 m de longueur par 0,4 m de largeur, pour chaque vélo;
- d) 4 vélos cargo stationnés en position normale dans un espace minimal de 2,20 m de longueur par 0,80 m de largeur, pour chaque vélo cargo.

17. Un accès distinct pour les vélos, d'une largeur minimale de 1,9 m, doit être aménagé entre le sous-sol et le domaine public. L'accès est une rampe dont la pente permet d'y faire rouler un vélo. La porte donnant sur cet accès doit être munie d'un mécanisme d'ouverture automatique accessible des côtés intérieurs et extérieurs du bâtiment.

18. La volée d'escaliers intérieure située au rez-de-chaussée et adjacente à l'ascenseur doit être munie d'une glissière permettant d'y faire rouler un vélo.

19. Un local d'entretien des vélos doit être aménagé au sous-sol et inclure une station d'entretien pour les vélos, telle que décrite à l'article 106 du *Règlement de zonage* (1700).

20. Un espace de stationnement est autorisé au sous-sol du bâtiment et doit :

- a) comporter un maximum de 15 cases de stationnement;
- b) prévoir un minimum de 4 cases de stationnement munies d'un équipement de recharge électrique pour un véhicule routier personnel;
- c) respecter une pente maximale de 15 % pour l'accès extérieur au sous-sol;
- d) prévoir un accès véhiculaire et une porte de garage d'une largeur minimale de 3 mètres.

21. Les bacs et contenants de matières putrescibles et recyclables doivent être entreposés à l'intérieur du sous-sol du bâtiment et déposés à l'extérieur, le jour des collectes, sur une surface prévue à cette fin. Cette surface est constituée de pavés espacés, alvéolés ou de treillis permettant à des végétaux de type couvre-sol d'y pousser.

22. Des arbres doivent être plantés sur le site, en fonction des cours suivantes :

- a) un minimum de 6 arbres en cour avant;
- b) un minimum de 11 arbres en cour arrière.

23. La cour arrière doit comprendre un nombre minimal de 12 bacs de plantations et d'agriculture urbaine totalisant une superficie minimale de 40 mètres carrés.

24. Le toit du bâtiment doit comporter des toits verts totalisant une superficie minimale de 720 mètres carrés.

25. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses privées ou communes, les équipements communautaires, les bacs de plantation, les espaces d'entreposage de bacs de déchets ou de recyclage, les toits verts et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, l'épaisseur des sols supportant les plantations ainsi que le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

26. Les végétaux plantés sur le site et ceux mentionnés aux articles 22, 23 et 24 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

27. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- a) une construction, incluant l'aménagement paysager;
- b) un agrandissement;
- c) une modification à l'apparence extérieure;
- d) une modification à l'implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

28. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- a) assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- b) favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine qui respecte le milieu d'insertion;
- c) permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- d) concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbaine en favorisant le verdissement;
- e) construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable et priorisant les mobilités actives.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

29. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- a) favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue de Verdun;
- b) affirmer le caractère du projet par la volumétrie du bâtiment et dynamiser sa façade par des retraits;
- c) favoriser un alignement de la façade correspondant aux bâtiments adjacents;
- d) favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- e) favoriser un revêtement de métal d'une épaisseur supérieure;
- f) souligner l'entrée principale du bâtiment par l'architecture, la volumétrie et les revêtements extérieurs;
- g) favoriser de larges ouvertures fenêtrées en façade, tant pour les fenêtres que pour les portes;
- h) favoriser la percolation de l'eau dans le sol par le verdissement, notamment par l'aménagement de noues végétalisées dans la cour arrière;
- i) maximiser les espaces en pleine terre et la plantation d'arbustes et d'arbres sur les espaces libres résiduels du terrain;
- j) favoriser l'aménagement d'une cour arrière accessible à tous et programmé d'espaces et de lieux de socialisation permettant notamment l'agriculture urbaine et les activités communautaires;
- k) assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins;
- l) favoriser les mesures bioclimatiques dans l'architecture du bâtiment;
- m) favoriser la biodiversité des plantes pour les toitures vertes du bâtiment;

n) assurer une accessibilité universelle minimale aux logements.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

30. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 30 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de cadastre proposant la création du lot 6 481 690, préparé le 1^{er} novembre 2021 par Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 17 avril 2024 par la Division de l'urbanisme.

40.02 1235291004

CA24 21 0113

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des modifications de composantes architecturales au bâtiment situé au 5784, rue de Verdun - Lot 1 938 103. (1249855006)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la sous-section 1 des sections 1 et 4 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié, et à l'avis favorable avec conditions du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins préparés par Gilbert Riel (*Riel Régimbald architectes*); déposés, puis estampillés et datés du 4 avril 2024 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la modification de composantes architecturales en façade du bâtiment situé au 5784, rue de Verdun - Lot 1 938 103.

40.03 1249855006

CA24 21 0114

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la modification de composantes architecturales extérieures sur le bâtiment situé au 5600, boul. LaSalle - Lot 1 938 738. (1249855009)

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément aux sous-sections 1 et 2 des sections 1 et 4 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié, et à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme, les photographies et les dessins préparés par Denis Cyr, architecte (*Hut architecture*); déposés, puis estampillés et datés du 16 avril 2024 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la modification de composantes architecturales extérieures du bâtiment situé au 5600, boul. LaSalle - Lot 1 938 738.

40.04 1249855009

CA24 21 0115

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement et la modification de composantes architecturales d'un bâtiment situé au 1275, rue Lloyd-George - Lot 1 199 962. (1249855008)

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la sous-section 1 des sections 1 et 4 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié, et à l'avis favorable à la majorité du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins préparés par Mourad Bendjennet, architecte (*Aedifix architecture*); déposés, puis estampillés et datés du 15 avril 2024 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre l'agrandissement et la modification de composantes architecturales en façade du bâtiment situé au 1275, rue Lloyd-George.

40.05 1249855008

CA24 21 0116

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun - Lot 1 153 384. (1249855004)

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la sous-section 1, des sections 1 et 4, du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié, et à l'avis favorable avec condition du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins préparés par François Martineau, architecte (*Adhoc architectes*); déposés, puis estampillés et datés du 22 avril 2024 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun - Lot 1 153 384.

40.06 1249855004

CA24 21 0117

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 7, rue des Mésanges - Lot 3 793 115. (1249855010)

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la sous-section 1 des sections 1 et 4 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié, et à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins, la présentation et l'estimation préparés par David Grenier, architecte (*Architecture INFORM*); déposés, puis estampillés et datés du 16 avril 2024 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 7, rue des Mésanges - Lot 3 793 115

40.07 1249855010

CA24 21 0118

Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1244274004)

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'édicter les ordonnances relatives à la tenue des événements publics suivants :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Programmation extérieure 2024 - Bibliothèques, culture et musée	Arrondissement de Verdun	divers lieux publics situés sur le territoire de l'arrondissement	du lundi 13 mai 2024 au jeudi 30 octobre 2024
Programmation 2024 - Le petit Quai dans les quartiers	Arrondissement de Verdun	1) Place de la Grande-Marguerite 40, place du Commerce 2) Placette verdunoise, devant la Mairie de l'arrondissement de Verdun 4555, rue de Verdun 3) devant la Bibliothèque Jacqueline-De Repentigny 5955, rue Bannantyne	du lundi au dimanche entre le samedi 15 juin et le dimanche 13 octobre 2024 10 h à 21 h
Programmation Verdun actif	Arrondissement de Verdun	Îlot John-Gallagher 7000, boulevard LaSalle	du samedi 18 mai 2024 au dimanche 13 octobre 2024 8 h et 22 h
Marathon Bouge Bouge de Verdun	BougeBouge	1) parc Desmarchais 5200, boulevard LaSalle 2) terrain du Quai 5160-Maison de la culture de Verdun 5160, boulevard LaSalle 3) circuit du marathon rue Desmarchais	dimanche 15 septembre 2024 5 h à 16 h
Fête des voisins, édition 2024	Citoyennes et citoyens de l'arrondissement	dans les rues, les ruelles et les parcs de l'arrondissement	samedi 1 ^{er} juin 2024 9 h 30 à 21 h 30
3RVélo	Carrefour jeunesse-emploi de Verdun (CJEV)	stationnement du Quai 5160-Maison de la culture de Verdun 5160, boulevard LaSalle et de l'École de cirque de Verdun 5190, boulevard LaSalle	du vendredi 17 mai 2024 au dimanche 8 septembre 2024 10 h à 20 h
Course des finissants	École des Coquelicots	parc De la Reine-Élizabeth 1650, rue Crawford	samedi 25 mai 2024 9 h à 12 h
Journée plein air	École secondaire Monseigneur-Richard	parc Arthur-Therrien 3750, boulevard Gaétan-Laberge	vendredi 31 mai 2024 6 h à 16 h
Championnats 2024 de la LECB	Ligue élite canadienne de basketball (LECB) et Alliance de Montréal	parc Arthur-Therrien 3750, boulevard Gaétan-Laberge	samedi 10 août 2024 6 h à 23 h 59
Journée nationale des peuples autochtones	Montréal Autochtone	parc Arthur-Therrien 3750, boulevard Gaétan-Laberge	vendredi 21 juin 2024 10 h à 22 h
Triathlon de Verdun	Triathlon élite développement	1)parc de l'Honorable-George-O'Reilly 7523, boulevard LaSalle 2)Natatorium de Verdun 6500, boulevard LaSalle 3)utilisation de la voie publique	dimanche 11 août 2024 6 h à 16 h
Tour de l'île de Montréal	Vélo Québec	1) utilisation de la voie publique : boulevard LaSalle entre les rues Fayolle et Egan rue Wellington, entre les rues Egan et Jacques-Lauzon	dimanche 2 juin 2024 8 h 30 à 15 h 30

2) animation :
rue Wellington, entre la 6^e
Avenue et la rue Hickson

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012);*
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);*
- *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA06 210012);*
- *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2024) (RCA23 210018).*

40.08 1244274004

CA24 21 0119

Édicter une ordonnance pour la réalisation de murales dans le cadre d'un projet pilote, dans le secteur de la piétonnisation de la rue Wellington et dans les ruelles vertes de l'arrondissement. (1242959003)

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation de murales dans le cadre d'un projet pilote, dans le secteur de la piétonnisation de la rue Wellington et dans les ruelles vertes de l'arrondissement.

40.09 1242959003

CA24 21 0120

Édicter une ordonnance relative à la réalisation de réhabilitation de conduites d'égout dans l'arrondissement de Verdun (contrat 510004) en dehors des périodes permises par la réglementation. (1246730001)

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'édicter une ordonnance relative à la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'égout dans les rues Desmarchais, Rhéaume, Melrose, Manning, Stephens, Beatty, 2e Avenue, Leclair et Egan (contrat 510004), dans l'arrondissement de Verdun, en dehors des périodes permises par la réglementation.

40.10 1246730001

CA24 21 0121

Dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement de zonage (1700) et le règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005), dans le but d'encadrer la réduction du nombre de logements.*

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la conseillère Kaila A. Munro dépose le projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage (1700) et le*

règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005), dans le but d'encadrer la réduction du nombre de logements

Considérant le dépôt du projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage (1700) et le règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005), dans le but d'encadrer la réduction du nombre de logements;*

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt de ce projet de règlement.

40.11 1245291001

CA24 21 0122

Adoption d'un *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005), dans le but d'encadrer la réduction du nombre de logements. (RCA24 210006 P1). (1245291001)*

Considérant l'avis de motion donné par la conseillère Kaila A. Munro du *Règlement modifiant le règlement de zonage (1700) et le règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005), dans le but d'encadrer la réduction du nombre de logements* à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 avril 2024;

Considérant le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage (1700) et le règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005), dans le but d'encadrer la réduction du nombre de logements* » à la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005), dans le but d'encadrer la réduction du nombre de logements dans les bâtiments résidentiels (RCA24 210006 P1).*

40.12 1245291001

CA24 21 0123

Adoption en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la démolition des bâtiments situés au 999, rue Hickson, 1045, rue Hickson, 3827 à 3867, rue Bannantyne, 3897, rue Bannantyne et au 3801-07, rue Bannantyne ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot A formé d'une partie des lots 1 154 389, 1 154 390, 1 154 391 et 1 154 392 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot B formé d'une partie des lots 1 154 389, 1 154 390 du cadastre du Québec. (1245999004)*

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la démolition des bâtiments situés au 999, rue Hickson, 1045, rue Hickson, 3827 à 3867, rue Bannantyne, 3897, rue Bannantyne et au 3801-07, rue Bannantyne ainsi que la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot A formé d'une partie des lots 1 154 389, 1 154 390, 1 154 391 et*

1 154 392 du cadastre du Québec et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot B formé d'une partie des lots 1 154 389, 1 154 390 du cadastre du Québec.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 154 389, 1 154 390, 1 154 391 et 1 154 392 du cadastre du Québec illustrés à la page 1 du certificat de localisation (annexe C) joint au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments situés au 999, rue Hickson, 1045, rue Hickson, 3827 à 3867, rue Bannantyne, 3897, rue Bannantyne et au 3801-07, rue Bannantyne, la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot A, tel qu'illustré à l'annexe A – ID-bâtiments formé par une partie des lots 1 154 389, 1 154 390, 1 154 391 et 1 154 392 du cadastre du Québec ainsi que la construction d'un bâtiment à des fins résidentielles sur le lot B formé d'une partie des lots 1 154 389, 1 154 390 du cadastre du Québec tel qu'illustré à l'annexe A – ID-bâtiments sont autorisées, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de la construction d'un bâtiment sur le lot A, il est notamment permis de déroger :

- a) aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes C02-60 afin d'autoriser les usages « habitation multifamiliale (h4) », « Atelier d'artiste ou d'artisan » (h4 et c1) en plus des usages du groupe d'usages commerce de petite et moyenne surface (c1) autorisé à la grille des usages et normes C02-60, « studio de production ou de diffusion culturelle ou artistique » de la classe d'usages c1, « salle de réception » et « marché public » de la classe d'usages c4 de la classe d'usages c4, « équipements sportifs et culturels » (e2) et les usages « équipements culturels et communautaires » (e3);
- b) à l'article 36.13 du *Règlement de zonage* (1700) afin d'autoriser un usage de la classe d'usages « Commerces » au même étage qu'un logement ou à un étage supérieur à un logement pour tous les volumes du bâtiment;
- c) à l'article 36.14 du *Règlement de zonage* (1700) afin d'autoriser les usages « école ou studio de danse ou de musique » de la classe d'usages c1; « studio de production ou de diffusion culturelle ou artistique » de la classe d'usages c1; « salle de réception » et « marché public » de la classe d'usages c4; ainsi que « studio de production ou de diffusion culturelle ou artistique » de la classe d'usages c1 au rez-de-chaussée du volume C du bâtiment illustré à l'annexe A ID_Batiments;
- d) à l'article 36.17 du *Règlement de zonage* (1700) afin d'autoriser l'aménagement de cases de stationnement réservées à l'autopartage dans le stationnement souterrain;
- e) à l'article 36.6 du *Règlement de zonage* (1700) afin de permettre l'usage « garderie » dans un bâtiment de la classe d'usages h4 à moins de 30 mètres de tout autre terrain occupé par un usage du groupe d'usages « Habitation »;
- f) au paragraphe 5) de l'article 39.2 du *Règlement de zonage* (1700) afin de permettre l'aménagement de pergolas permanentes sur les terrasses commerciales d'usage « services de restauration » de la classe d'usage c1;
- g) aux articles 63.13, 63.14 et 70.8 du *Règlement de zonage* (1700) afin d'autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques comme usage additionnels pour les usages principaux suivants : « services de restauration », « théâtre ou cinéma », « Studio et espace de production ou de diffusion culturelle ou artistique » de la classe d'usages c1 et « activité communautaire ou socioculturelle » de la classe d'usages e3;
- h) au paragraphe 19 de l'article 85 du *Règlement de zonage* (1700) afin de permettre une superficie totale maximale de 150 mètres carrés pour l'ensemble des bâtiments accessoire sur le lot A par la présente résolution;
- i) au paragraphe 20 de l'article 85 du *Règlement de zonage* (1700) afin de permettre que la distance minimale entre un balcon et une ligne de terrain situé dans une cour donnant sur une voie publique soit établie à 0 mètre;
- j) à l'article 83.3 du *Règlement de zonage* (1700) afin que le triangle de visibilité ne s'applique pas aux bâtiments;
- k) à l'article 89.1 du *Règlement de zonage* (1700) afin d'établir le nombre de cases de stationnement maximum pour les usages « Habitation » (H) et « Commerce » (C);
- l) à l'article 97 du *Règlement de zonage* (1700) afin d'établir le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos par usage;
- m) au premier paragraphe de l'article 105 du *Règlement de zonage* (1700) afin d'établir la largeur minimale d'un escalier et /ou corridor permettant de rejoindre le domaine public à partir de l'espace de stationnement intérieur à 1,5 mètres. L'escalier doit être muni d'une glissière ou d'une rampe permettant de faire rouler le vélo le long de l'escalier;
- n) à l'article 107 du *Règlement de zonage* (1700) afin d'établir le nombre de casiers pour un vestiaire à un casier par 10 unités de stationnement;
- o) au deuxième alinéa de l'article 111 du *Règlement de zonage* (1700) afin de permettre qu'un espace de stationnement pour camion en attente ne soit pas requis pour un quai de chargement;
- p) à l'article 112 du *Règlement de zonage* (1700) afin de permettre l'absence d'un tablier de manœuvre sur le terrain pour un quai de chargement;

- q) au paragraphe 9 de l'article 163 afin de permettre, pour la façade d'un nouveau bâtiment, dans une proportion d'au plus 40 % de la surface excluant les ouvertures, les revêtements le panneau de béton préfabriqué, de panneau d'acier ou d'aluminium, la tôle profilée galvanisée ou émaillée, le bois à la condition qu'il soit peint, teint ou torréfié, sauf le cèdre qui peut demeurer naturel et afin de permettre des écrans architecturaux métalliques, des écrans sérigraphié ainsi que des panneau d'acier ou d'aluminium sur des coursives pour les façades situées sur la rue Dupuis.
- r) À l'article 177 du *Règlement de zonage* (1700) afin de permettre qu'un escalier extérieur puisse mener à un niveau plus élevé que le 2e étage sur la façade d'un bâtiment.
- s) à l'article 184 du *Règlement de zonage* (1700) afin d'établir la hauteur maximale d'un appentis technique au-dessus du dernier étage à 6,5 mètres;
- t) aux paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 187 du *Règlement de zonage* (1700) afin de permettre des structures rigides permanentes sur une terrasse et afin de permettre qu'un garde-corps puisse dépasser le muret avant du bâtiment d'une hauteur maximum de 1.2 mètres et afin de permettre l'absence de recul par rapport à un mur extérieur du bâtiment pour permettre l'aménagement de passerelle aérienne;
- u) à l'annexe A – Index terminologique du *Règlement de zonage* (1700) afin que le calcul de la superficie totale des planchers pour des fins de calcul du coefficient d'occupation du sol (COS) est effectué à partir de la paroi interne des murs extérieurs et de la ligne d'axe des murs mitoyens et d'exclure l'aire totale destinée à de l'équipement mécanique, aux escaliers, à un ascenseur et à une canalisation verticale est complètement exclus du calcul de la superficie de plancher;
- v) à l'article 16 du *Règlement relatif aux usages conditionnels* (RCA14 210005) afin d'établir la superficie de plancher maximale destinée au service et à la consommation de boissons alcooliques à 250 mètres carrés.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

4. Aux fins de la construction d'un bâtiment sur le lot B, il est notamment permis de déroger : aux usages autorisés à la grille des usages et normes C02-60 afin d'autoriser les usages « habitation multifamiliale (h4) »,

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique

SECTION II DÉMOLITION

5. Lors de la démolition des bâtiments, les briques devront être récupérées et recyclées afin d'être réutilisées pour la construction du nouveau bâtiment et/ou ses aménagements paysagers.

SECTION III RÈGLEMENT VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL SUR LE LOT A

6. Aux fins de l'application du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), préalablement à la délivrance d'un permis de construction pour le bâtiment sur le lot A, une entente doit être conclue entre le propriétaire de l'emplacement et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial.

En plus de la contribution pour le logement social exigible en vertu du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), l'entente doit prévoir les contributions suivantes relatives au logement abordable et au logement familial :

- a) la construction de logements abordables équivalant à au moins 20 % du nombre de logements du projet. À cet égard, l'article 27 du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) au sujet de la répartition des exigences n'est pas applicable aux logements familiaux;

La contribution sur site au volet du logement abordable dans le cadre du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) est conditionnelle à la disponibilité des programmes de financement.

- b) un nombre minimal de logements familiaux équivalant à 10% du nombre de logements du projet.

SECTION IV CONDITIONS APPLICABLES AU LOT A

USAGES ET NORMES

7. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux usages et normes :
- a) Les marges de reculs sont établies comme suit :
 - I. Bâtiment(s) ou volume(s) de bâtiment ayant front sur la rue Hickson :

- i. Marge avant minimale : 0 mètres
 - ii. Marges latérales totales minimales : 1,5 mètres
 - iii. Marge arrière minimale : 5 mètres
- II. Bâtiment(s) ou volume(s) de bâtiment ayant front sur la rue Bannantyne :
- i. Marge avant minimale : 1,5 mètres
 - ii. Marges latérales totales minimales : 5 mètres
 - iii. Marge arrière minimale : 0
- III. Bâtiment(s) ou volume(s) de bâtiment ayant front sur la rue Dupuis :
- i. Marge avant minimale : 4 mètres
 - ii. Marges latérales totales minimales : 1,5 mètres
 - iii. Marge arrière minimale : 5 mètres
- b) Un empiètement de 2,5 mètres dans la marge avant est permise à partir du 3e étages. Les balcons situés à partir du 3e étages peuvent empiéter dans la marge avant jusqu'à la ligne de terrain;
- c) La hauteur des bâtiments est établie à une hauteur minimale de 2 étages et une hauteur maximale de 8 étages;
- d) Le rapport espace bâti / terrain est établi à un minimum de 0,30 et un maximum de 0,70 et le coefficient d'occupation du sol (COS) est établi à un minimum de 0,7 et à un maximum 4,0.

USAGES SPÉCIFIQUES

8. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux usages spécifiques autorisés aux volumes A du bâtiment illustrés à l'annexe A ID_Batiments :

- a) Seuls les usages suivants sont autorisés au rez-de-chaussée et au 2e étage :
 - I. « Habitation collective » - h4;
 - II. « Microbrasserie ou distillerie artisanale » de la classe d'usage c1;
 - III. « Commerces de petite et moyenne surface » - c1;
 - IV. « Équipements collectifs sportifs et culturels » – e2;
 - V. « Activité communautaire ou socioculturelle » – e3.
- b) L'usage « marché public » de la classe d'usages c4 est seulement permis au rez-de-chaussée d'un bâtiment ou sur le terrain où il est érigé;
- c) Seuls les usages suivants sont autorisés aux étages 3 à 8 :
 - I. « Habitation collective » - h4;
 - II. « Activité communautaire ou socioculturelle » – e3;

9. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux usages spécifiques autorisés aux volumes B du bâtiment illustrés à l'annexe A ID_Batiments :

- a) Seuls les usages suivants sont autorisés au rez-de-chaussée :
 - I. « Commerces de petite et moyenne surface » - c1;
 - II. « Microbrasserie ou distillerie artisanale » de la classe d'usage c1;
 - III. « Équipements sportifs et culturels » (e2);
 - IV. « Activité communautaire ou socioculturelle » – e3.
- b) L'usage « marché public » de la classe d'usages c4 est seulement permis au rez-de-chaussée d'un bâtiment ou sur le terrain où il est érigé.
- c) Seuls les usages suivants sont autorisés aux étages 3 à 8 :
 - I. « Habitation collective » - h4;
 - II. « Activité communautaire ou socioculturelle » – e3.

10. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux usages spécifiques autorisés aux volumes C du bâtiment illustrés à l'annexe A ID_Bâtiments :

- a) Seuls les usages suivants sont autorisés au rez-de-chaussée :
 - I. « Commerce de petite et moyenne surface » (c1);
 - II. « Studio de production ou de diffusion culturelle ou artistique » de la classe d'usages c1;
 - III. « Microbrasserie ou distillerie artisanale » de la classe d'usages c1;
 - IV. « École ou studio de danse ou de musique » de la classe d'usages c1;
 - V. « Salle de réception » de la classe d'usages c4,
 - VI. « Équipements sportifs et culturels » (e2);
 - VII. « Équipements culturels et communautaires » (e3).
- b) L'usage « marché public » de la classe d'usages c4 est seulement permis au rez-de-chaussée d'un bâtiment ou sur le terrain où il est érigé.
- c) Seuls les usages suivants sont autorisés au 2e étage
 - I. « Habitation » (h4);
 - II. « Ateliers d'artistes ou d'artisans » (c1);
 - III. « Commerce de petite et moyenne surface » (c1).
- d) Seuls les usages suivants sont autorisés aux étages 3 à 5
 - I. « Habitation » (h4);
 - II. « Ateliers d'artistes ou d'artisans » (c1).
- e) Un usage complémentaire à un logement, permettant à une partie du logement d'être occupée comme atelier d'artistes ou d'artisans par l'occupant du logement, sous les conditions suivantes

- I. L'espace ne doit pas excéder la plus petite des superficies suivantes, soit 50 mètres carrés ou 40% de la superficie totale de plancher de ce logement;
- II. Aucune activité dangereuse ou nocive eu égard à la sécurité des occupants de l'espace habitable n'est permise;
- III. L'atelier d'artiste ou d'artisan ne doit donner lieu à aucune activité provoquant ou produisant une émanation d'odeur, de gaz, de poussière, de chaleur ou de fumée à l'extérieur de l'atelier;

11. Un seul établissement exploitant l'usage « microbrasserie ou distillerie artisanale » est permis par la présente résolution. Cet établissement doit être situé au rez-de-chaussée.

ARCHITECTURE ET VOLUMÉTRIE

12. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives à l'architecture et à la volumétrie des bâtiments :

- a) Au moins 65% de la superficie des murs extérieurs de chaque bâtiment ou volume de bâtiment distinct soustraits de la superficie combinée des ouvertures, des murs extérieurs implantés sur la ligne de lot, des murs extérieurs situés dans une cour entièrement enclouée et des murs extérieurs des constructions hors-toit doit être recouvert d'un revêtement de maçonnerie de brique d'argile;
- b) La longueur maximale d'une façade située entre deux passages, mesurée au rez-de-chaussée est limitée à 60 mètres;
- c) Sur chaque bâtiment distinct du lot 1, prévoir un minimum de 10% et un maximum de 25% du périmètre, lorsque mesuré au rez-de-chaussée, où la surface de mur extérieur en hauteur est en surplomb d'un mur extérieur en contrebas.

ESPACES LIBRES

13. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux espaces libres :

- a) Les accès des bâtiments ainsi que les aménagements (ruelle, watersquare, belvédère) doivent être universellement accessibles;
- b) Aucune clôture n'est autorisée sur le site à l'exception des clôtures visant à protéger les chantiers de construction et à délimiter les cours des logements situés au rez-de-chaussée dans la ruelle privée et le passage tel qu'illustré aux pages 46 et 72 de l'annexe A;
- c) L'aménagement d'un passage incluant un water square et un belvédère doit se faire en continuité avec l'axe de la rue Lanouette tels qu'illustrés aux pages 46 et 72 de l'annexe B. Le passage doit être universellement accessible et sa largeur minimale est établie à 15 mètres à l'accès situé sur la rue Hickson jusqu'à l'intersection de la ruelle. Sa largeur peut varier entre 10 et 15 mètres sur toute sur l'ensemble de son parcours;
- d) La superficie minimale du belvédère situé entre la rue Dupuis et la ruelle est établie à 750 mètres carrés alors que la largeur minimale du belvédère en façade de la rue Dupuis est établie à 15 mètres;
- e) L'aménagement d'un passage depuis la rue Bannantyne jusqu'à la limite ouest du site tel qu'illustré aux pages 46 et 72 de l'annexe B jointe au présent dossier doit être universellement accessible et doit avoir une largeur minimale de 10 mètres;
- f) L'espace libre résiduaire du territoire dans une proportion minimale de 40% de sa superficie, doit être composé d'un substrat perméable d'une épaisseur suffisante pour la plantation de végétaux; plantes, arbustes et arbres.

AGRICULTURE URBAINE ET AMÉNAGEMENT DES TOITS

14. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives à l'agriculture urbaine et à l'aménagement des toits :

- a) Aménager une superficie minimale de 500 mètres carrés destinée à l'agriculture urbaine sur l'ensemble des toits des volumes A, B et C.;
- b) Les espaces destinés à l'agriculture urbaine doivent être munis de bacs de compostage;
- c) Aménager un ou des toits végétalisés totalisant une superficie minimale de 600 mètres carrés répartis sur l'ensemble des toits des volumes A, B et C.

STATIONNEMENT, SUPPORTS À VÉLOS ET QUAIS DE CHARGEMENT

15. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux stationnement et supports à vélos :

- a) Le ratio maximum de cases de stationnement est établi à 0,75 case / logement;
- b) Toutes les cases de stationnement pour les véhicules motorisés doivent être aménagées au sous-sol;
- c) Un minimum de 2% des cases de stationnement doit être aménagé pour des personnes à mobilité réduite;
- d) Le nombre d'accès au stationnement souterrain pour le bâtiment composé des volumes A, B et C est limité à 1;
- e) L'aire de stationnement du bâtiment devra comprendre un espace de stationnement pour les véhicules de type triporteur ou quadriporteur et une station d'entretien pour les vélos;
- f) Le ratio minimum de supports à vélos est établi à 0,75 support / logement;
- g) Au moins 50% des supports à vélos doivent être localisés à l'intérieur du bâtiment;
- h) Un seul quai de chargement est permis par volumes de bâtiments ou par bâtiments.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE APPLICABLES AU LOT A

16. Préalablement à la délivrance d'un permis visant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment sur le lot A, une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise en vertu du chapitre 9 du Règlement de zonage (1700).

17. En plus des objectifs et critères applicables à l'approbation du projet en vertu des dispositions des plans d'implantation et d'intégration architecturale, les objectifs et critères suivant s'appliquent :

- a) Objectif 1 – Contribuer à l'évolution et la mise en valeur des percées visuelles d'intérêt vers et à partir de Verdun à travers un projet à l'architecture audacieuse et exemplaire :
 - I. Prévoir des dégagements, angles, cadrages et espacements entre les volumes construits permettant de mettre en valeur au sein du site et depuis l'extérieur du site des percées visuelles vers une composante patrimoniale, un parc, une place publique, le Mont Royal, ou des bâtiments significatifs du centre-ville, par exemple;
 - II. Proposer une volumétrie et une apparence architecturale qui enrichissent la silhouette du paysage verdunois et Montréalais depuis des points de vue extérieurs pertinents comme le REM, l'emprise autoroutière, le Canal de Lachine et les belvédères du Mont Royal, par exemple;
 - III. Favoriser l'ajout d'une œuvre d'art intégrée à l'architecture, de grande ampleur, permettant de contribuer aux vues d'intérêt et au caractère du quartier, en y étant compatible.

- b) Objectif 2 – Favoriser une expression architecturale compatible au milieu d'insertion et misant sur la verticalité, qui contribue à éviter la monotonie et les effets de masse et de longueur, qui permet une expression propre et non-répétitive à chaque bâtiment et qui signale également de façon distincte, diversifiée et individualisée les différentes portions et volumes distincts d'un même bâtiment :
 - I. Préconiser une composition ordonnancée des façades, l'emploi de trames et rythmes réguliers et raffinés ainsi qu'une texture expressive sur le plan des choix de matériaux, des appareillages, des composantes, des volumes, des jeux de profondeur, des éléments structuraux visibles et des ouvertures;
 - II. Préconiser une expression verticale à travers les trames, la régularité de l'expression structurale, les textures et les proportions et typologies d'ouverture, et qui limite l'effet d'écrasement, l'effet de barre horizontale en hauteur et les longs corridors construits à l'échelle du piéton au moyen de modulations volumétriques entre les différentes portions d'un même bâtiment, perceptibles et de pleine hauteur;
 - III. Présenter une identité architecturale contemporaine et inspirée à la fois du contexte industriel et résidentiel environnants et ne prenant pas en compte les bâtiments mal intégrés;
 - IV. Tendre à employer des barrotins pour les garde-corps des balcons, loggias, coursives et toits-terrasse;
 - V. Préconiser des balcons présentant une majorité de leur superficie en projection;
 - VI. Favoriser la diversité, l'audace et l'innovation dans les dimensions, les alignements et/ou l'expression des saillies en dynamisant la forme des balcons et en opérant un traitement unique à chaque volume en surplomb ou en avant-corps;
 - VII. Intégrer le traitement des ouvertures et des éléments en saillie, incluant les garde-corps, aux trames des revêtements muraux.

- c) Objectif 3 – Favoriser l'aménagement d'un réseau de passages et de places, au sol comme en toiture, agrémentant et facilitant les circulations actives, accessibles et bonifiant le verdissement et l'agriculture urbaine :
 - I. Favoriser l'accessibilité universelle des sites et des bâtiments par un réseau de passages et de places qui présentent peu d'obstacles, une topographie peu accidentée et dont le niveau se rapproche du rez-de-chaussée;
 - II. Favoriser l'aménagement de toitures présentant une architecture soignée, verdies et accessibles;
 - III. Préconiser un aménagement mutualisé et complémentaire des espaces et passages lorsqu'ils sont situés à la limite des terrains;
 - IV. Favoriser des aménagements dédiés à l'agriculture, directement au sol, en bacs et en toiture;
 - V. Prévoir une perméabilité extérieure piétonne et accessible intégrale du site en tout temps dans l'axe de la rue Lanouette et dans l'axe de l'allée centrale parallèle aux rues Hickson et Dupuis et faisant face au parc Duquette;

- d) Objectif 4 - Encourager les bonnes pratiques de développement durable en matière d'architecture de paysage, de construction et d'aménagement, dans le choix des matériaux dans la mise à profit des espaces extérieurs, dans le rapport à l'ensoleillement et à la ventilation d'un bâtiment dit « passif » :
 - I. Favoriser le verdissement, la biodiversité et la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain avec la plantation de diverses strates végétales et d'espèces indigènes, tant

- feuillus que conifères, adaptées à la zone climatique et aux conditions spécifiques du site;
 - II. Favoriser des couvre-sols, autre que le gazon ou autre monoculture, comme mesure de verdissement des terrains;
 - III. Afin de favoriser les sols perméables, limiter l'implantation des sous-sols, garages ou autres constructions qui outrepassent les limites d'implantation des volumes extérieurs d'un bâtiment;
 - IV. Prévoir des marges suffisantes pour la plantation d'arbres, en favorisant les arbres à grands déploiement et à essences variées;
 - V. Préconiser le verdissement des toits, notamment des toits intermédiaires entre les usages résidentiels et les autres, et les portions de toits visibles des étages supérieurs, pour les bâtiments comportant des retraits ou une hauteur variable;
 - VI. Préconiser l'emploi de murs extérieurs pouvant supporter la croissance de végétaux;
 - VII. Mettre de l'avant des mesures vertes de rétention des eaux de ruissellement, en prévoyant d'importantes portions de sol perméable et l'aménagement de noues ou d'espaces en dépression, composés de sols perméables et verdis visant à faciliter la rétention d'eau, l'infiltration de l'eau dans le sol et l'amélioration de la qualité de l'eau rejetée à l'égout;
 - VIII. Favoriser l'ensoleillement des espaces extérieurs (balcons, cours, etc.) et minimiser l'ombrage projeté sur les terrains adjacents et sur les parcs et les places publiques;
 - IX. Miser sur une composition des façades différenciée qui optimise l'éclairage naturel en fonction de leur orientation, en ayant recours notamment à des brise-soleils, ainsi que la ventilation naturelle;
 - X. Les équipements tels que les thermopompes, condenseurs et tout équipement installé à des fins de sobriété énergétique doivent être intégrés à l'architecture du bâtiment;
 - XI. Minimiser le recours au mur rideau de verre.
- a) Objectif 5 – Concevoir des espaces publics et communs animés, confortables et sécuritaires :
- I. Favoriser l'animation des rez-de-chaussée et des espaces publics attenants par la transparence et la diversité des vitrines, en évitant la monotonie et les espaces aveugles :
 - II. Favoriser l'aménagement de liens réservés aux piétons et / ou cyclistes sur le site;
 - III. Prévoir et mettre en valeur des murs expressément conçu pour l'art mural, accessible à partir du rez-de-chaussée;
 - IV. Minimiser le nombre, l'implantation et l'impact des voies de circulation véhiculaire sur le site;
 - V. Un usage résidentiel occupant le rez-de-chaussée doit favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant dans son apparence extérieure et dans l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs;
 - VI. Une unité de chargement doit être située et aménagée de manière à minimiser les impacts associés aux activités de livraison;
 - VII. Les aires à rebuts doivent être intégrées à l'architecture du bâtiment et être conçues de manière à minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit et les odeurs;
 - VIII. Optimiser le confort et le bien-être des occupants en s'appuyant sur les principes de la biophilie et de la présence du vivant dans l'architecture;
 - IX. Favoriser la cohabitation harmonieuse des usages :
 - i. Pour un usage « débits de boissons alcooliques » ou un usage « services de restauration » à un étage supérieur au rez-de-chaussée ou sur une terrasse aménagée sur un toit, des mesures de mitigation, tel un écran acoustique ou végétal, sont privilégiées et l'emplacement de l'usage doit permettre de limiter les nuisances relatives au bruit perceptible depuis un usage résidentiel;
 - ii. Pour un usage commercial cohabitant avec un usage « habitation multifamiliale (h4) », les caractéristiques du projet, tel que son emplacement et son aménagement, doivent permettre de limiter les nuisances, notamment sur la circulation entre les portions commerciale et résidentielle du bâtiment, le bruit et, le cas échéant, sur les autres activités exercées à l'intérieur de l'établissement et du bâtiment;

SECTION VI

GARANTIES FINANCIÈRES APPLICABLES AU LOT A

18. La délivrance d'un permis de construction pour le bâtiment sur le lot A est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'un montant équivalent à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière l'immeuble visé par les travaux.

La garantie visée au premier alinéa du présent article demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction de tous les bâtiments et les aménagements visés par la demande de permis soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au deuxième alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION VII

DISPOSITIONS FINALES

19. Une première demande de permis de construction pour le bâtiment sur le lot A doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ANNEXE A
ID_Batiments – Révision 5 daté du 9 avril 2024 préparé par NOS Architectes

ANNEXE B
Cahier PPCMOI – Révision 5 daté du 9 avril 2024 préparé par NOS Architectes

ANNEXE C
Certificat de localisation daté du 25 mars 2024, signé par Vital Roy, arpenteur-géomètre

40.13 1245999004

CA24 21 0124

Dépôt de la liste des dossiers décisionnels concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif, du conseil municipal et du conseil d'agglomération au cours de la période du 28 mars au 23 avril 2024. (1241040001)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif, du conseil municipal et du conseil d'agglomération au cours de la période du 28 mars au 23 avril 2024.

60.01 1241040001

Communications des conseillers au public

Aucun sujet n'est discuté à l'occasion de ce point de l'ordre du jour.

70.01

Affaires nouvelles

Aucun sujet n'est discuté à l'occasion de ce point de l'ordre du jour.

70.02

Seconde période de questions du public

Pendant cette période, une (1) question a été posée entre 21 h 21 et 21 h 23.

70.03

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Kaila A. Munro

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de lever la séance à 21 h 24.

70.04

MARIE-ANDRÉE MAUGER
MAIRESSE D'ARRONDISSEMENT

STEPHANIE ZHAO LIU
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT